

Secrétariat des instances

Aziz CHABY

aziz.chaby@seneo.fr



Le 18 novembre 2025, à Nanterre

Nombre de page(s) : 11

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 18h dans la salle du Comité, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 10 novembre 2025.

Lors de l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice composant le Comité : **25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur Olivier MARMAGNE

Madame Catherine MORELLE

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*

Monsieur Bruno DE SOULTRAIT, *délégué suppléant*

Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*

Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Madame Nadège MAGNON

Monsieur Patrick OLLIER

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Monsieur Maxime CHARREIRE

Monsieur Adda BEKKOUCHE, *pouvoir à M. CHARREIRE*

Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Frédéric SITBON

Monsieur Thierry LE GAC

Madame Samia GASMI

Madame Sylvie MARIAUD

Madame Emmanuelle RASSABY

Madame Céline LANOISELEE

Madame Isabelle MASSARD



1/11

TD

Sur les 25 délégués en exercice, 14 délégués sont présents dont un est muni d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites.

La séance peut être ouverte.



RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 30 septembre 2025
2. Délibération – Approbation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026
3. Délibération – Adoption et autorisation de la signature de l'avenant n°4 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée avec SUEZ Eau France
4. Délibération – Autorisation de cession de la parcelle AL1 située au 39 bis rue des Talus à Rueil-Malmaison
5. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Conformément à l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

À l'unanimité, M. DENOIS est désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Mme FISCHER revient sur les évènements marquants qui se sont déroulés depuis le dernier comité syndical.

- Lundi 13 octobre 2025 : Réunion de travail avec le notaire de Sénéo au sujet des biens de retour de Sénéo ainsi que de la cession du terrain du 76 rue des Bas à Gennevilliers.
- Mardi 4 novembre 2025 : Forum des écogestes à Asnières-sur-Seine afin de sensibiliser les jeunes des écoles aux sujets relatifs à l'eau,
- Mercredi 12 novembre 2025 : Présentation des dossiers des candidats au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du siège de Sénéo, 4 candidats ont été admis à déposer une offre dont la date limite est prévue au 9 janvier 2026 ;
- Dimanche 16 novembre 2025 : Sénéo fête l'automne, une centaine de personnes sont venues à la rencontre de Sénéo dans notre jardin pour participer aux ateliers et activités proposés.

Le prochain comité syndical aura pour sujet principal le vote du budget 2026.

1. Délibération n°2025_96 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité syndical du 30 septembre 2025

Objet :

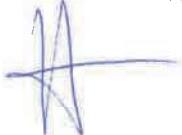
Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le procès-verbal du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal.
Aucune observation n'est portée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 15



TD

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_96 :

LE COMITÉ.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 30 septembre 2025 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 30 septembre 2025. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

2. Délibération n°2025_97 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026

Synthèse :

Mme FISCHER donne la parole à M. BULTEAU

M. BULTEAU indique que le rapport d'orientation budgétaire se présente de manière particulièrement sereine et laisse présager un budget 2026 stable et rassurant. Les indicateurs font apparaître d'excellents résultats.

Il donne la parole à M. MARQUIS, Directeur des finances, pour la présentation détaillée du rapport d'orientation budgétaire.

M. MARQUIS rappelle que l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire est une obligation prévue par le décret n°2016-841. Ce document doit exposer les orientations pour l'année à venir, tant en dépenses qu'en recettes, et proposer une vision prospective pluriannuelle, pour l'investissement comme pour le fonctionnement.

Il doit également présenter la structure des effectifs, leurs évolutions ainsi que les éléments de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrivent dans la continuité des exercices antérieurs. S'agissant des dépenses d'investissement, le budget prévisionnel demeure aligné sur le PPI, pour un montant total de 16,8 M€, niveau comparable à celui inscrit au budget 2025.



3/11



Toutefois, la composition des dépenses présente des évolutions remarquables.

La première concerne les crédits relatifs aux études, dont le niveau est nettement supérieur à celui inscrit au budget 2025. Cette hausse s'explique principalement par le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la refonte du bâtiment, opération d'envergure générant un coût conséquent. S'y ajoute le marché relatif à la timbale, qui mobilise des études complexes et implique un budget significatif.

Un autre point significatif réside dans la reprise des travaux réalisés à la demande de tiers. Les exercices précédents ont permis de concentrer les investissements sur l'entretien et la valorisation du patrimoine. Pour l'exercice à venir, ces travaux commandités par des tiers sont en hausse, notamment en raison des interventions liées au chantier du tramway T1 sur les communes de Nanterre et de Rueil-Malmaison.

Il est à noter que les dépenses d'investissement inscrites au budget demeurent supérieures aux montants effectivement réalisés.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, celles-ci s'élèvent à 26 M€, soit une légère progression par rapport à l'exercice en cours.

Près de 75 % de ces dépenses sont consacrées aux achats d'eau en gros, pour un montant d'environ 20 M€. Par ailleurs, les crédits liés au pilotage de la délégation de service public enregistrent également une hausse modérée, en lien avec la mise en place du nouveau contrat passant de 450 k€ en 2025 à 500 k€ pour 2026.

Les crédits consacrés à la communication, à la transition écologique et à l'éco-citoyenneté enregistrent également une augmentation, reflétant la montée en puissance des activités liées à ces thématiques.

Les crédits relatifs à la coopérative internationale ainsi qu'aux frais généraux restent stables. Une incertitude subsiste concernant le marché des assurances arrivant à échéance, dont le renouvellement, notamment pour le lot 2, n'est pas garanti. La possibilité de recourir à un mode de fonctionnement alternatif ne peut être exclue.

Il convient également de préciser qu'une indemnité sera versée aux candidats non retenus dans le cadre de la procédure de concession.

Au regard des ressources humaines, l'effectif se compose de :

- 19 emplois permanents (par catégorie, 16 A, 2 B, 1 C) dont 5 vacants
- ainsi qu'un emploi non permanent ;
- et 2 postes en alternance dont 1 vacant.
- 8 femmes et 7 hommes ;
- Respect des obligations annuelles de volumes horaires, fixées à 1 607 heures.

Les orientations budgétaires relatives aux ressources humaines s'élèvent à environ 2 M€, en progression, notamment en raison des différentes créations de postes.

S'agissant des recettes, il est proposé de maintenir la part de la collectivité dans le tarif de l'eau, en conservant les trois tranches de consommation, comme suit :

- 0,85€ HT/m³ de 0 à 120 m³,
- 0,95€ HT/m³ de 121 à 600 m³,
- 1,05€ HT au-delà de 600 m³.

Ce niveau de recettes, qui atteindra son rythme de croisière en 2026 après une progression graduelle en 2025, permettra de dégager un autofinancement suffisant.

La contre-valeur destinée à couvrir la redevance de performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'eau, en vigueur depuis 2025, doit être fixée par le Comité. Elle dépend de deux éléments :

- le taux voté par l'Agence de l'eau, qui connaîtra une augmentation l'an prochain,
- le coefficient de performance.

En conséquence, la contre-valeur, actuellement de 0,017 €/m³, passera à 0,0296 €/m³ en raison de la hausse du taux voté par l'Agence de l'eau.

Cette proposition sera soumise au vote lors du prochain Comilé, prévu en décembre 2025.

Les autres ressources mobilisables pour le financement du plan d'investissements se présentent comme suit :

- Emprunt d'équilibre compris entre 6 et 7 M€,
- Subventions, dont le montant prévisionnel est d'environ 800 k€,
- Report du résultat disponible de l'exercice 2025,
- Recettes issues de la vente du terrain situé rue des Bas à Gennevilliers.

Focus sur l'état de la dette :

- Aucun emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice,
- Au 1er janvier 2026, l'encours s'élève à 8,2 M€, soit 13 € par habitant,
- Le service de la dette de Sénéo pour 2026 est estimé à environ 0,4 M€, ce qui représente un centime d'euro par m³ facturé.

Débats :

M. DENOIS demande si la maîtrise d'œuvre est incluse dans la dépense prévue pour la refonte du bâtiment.
La réponse est oui.

M. RIBEYRE s'enquiert du niveau d'endettement des autres syndicats.

Mme FISCHER précise que celui de Sénéo est actuellement quasi nul, le crédit souscrit ayant été à taux zéro.

M. RIBEYRE se réjouit que l'endettement soit maîtrisé.

Mme FISCHER souligne que cette situation quasi nulle permet d'envisager sereinement d'importants investissements, en conservant une capacité financière intacte.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 16

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_97

LE COMITÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L. 5211-36 et L.2312-1, qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier ;

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 12 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, attribué à SUEZ Eau France à partir du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2027.





Vu le rapport présenté par Madame FISCHER sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet d'informer le Comité syndical des choix retenus pour le prochain projet de budget.

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

3. Délibération n°2025_98 : Approbation de l'avenant n°4 au contrat pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée avec SUEZ Eau France

Objet :

Mme FISCHER rappelle qu'à compter du 1er juillet 2027, la gestion du service public de l'eau potable de Sénéo sera confiée à une société dédiée dans le cadre d'un contrat de concession. Cette société sera notamment chargée de l'exploitation des infrastructures de production appartenant à Sénéo et de la gestion opérationnelle des achats d'eau en gros auprès de SUEZ Eau France, principal fournisseur du Syndicat.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de préciser dès à présent les responsabilités respectives de Sénéo, de SUEZ Eau France et du futur exploitant, afin de garantir la continuité du service public lors de la réorganisation prévue en 2027.

L'avenant n°4 a pour unique objet d'annexer au contrat de fourniture en gros, un protocole d'exploitation définissant les modalités techniques et organisationnelles de gestion des interconnexions.

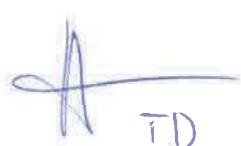
Ce protocole d'exploitation des interconnexions entre SUEZ Eau France et Sénéo précise notamment :

- Les caractéristiques des points de livraison et les conditions hydrauliques de fonctionnement, ainsi que leurs équipements de comptage, de mesure de qualité et de télétransmission ;
- Les modalités d'échange de données entre les systèmes de supervision de Sénéo, de SUEZ et du futur exploitant ;
- Les modalités organisationnelles entre les parties, incluant la tenue de réunions trimestrielles de suivi, la relève contradictoire des compteurs et la planification prévisionnelle des volumes ;
- Le devoir d'alerte et les procédures de gestion de crise.

Débats :

M. DE SOULTRAIT demande la date d'effet de cet avenant

M. MARQUIS précise qu'il prendra effet dès sa notification.



TD

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : **16** Pouvoirs : **1** Nombre de votants : **17**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_69 :

LE COMITÉ.

Vu le contrat de délégation de service public liant Sénéo et son délégataire SUEZ Eau France pour la gestion du service public de l'eau potable qui arrive à son terme le 30 juin 2027 ;

Vu le contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée signé le 26 août 2015 entre Sénéo et Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France ;

Vu la délibération n°2025_69 du 1^{er} avril 2025 relative au choix du mode de gestion et au lancement d'une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public ;

Vu les délibérations n°2021_24 du 6 décembre 2021, n° 2024_49 du 18 juin 2024, n° 2024_58 du 10 décembre 2024, relatives à l'adoption et à l'autorisation de signature des avenants n° 1, 2 et 3 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée conclu entre Sénéo et SUEZ Eau France ;

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat précité ;

Vu le projet de protocole d'exploitation des interconnexions liant SUEZ Eau France et Sénéo, annexé audit avenant ;

Considérant que Sénéo a signé le 26 août 2015 avec Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée afin de satisfaire son besoin en eau potable et sécuriser son approvisionnement, lequel est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018 pour une durée de quinze ans, arrivant ainsi à échéance le 30 juin 2033 ;

Considérant que ce contrat a déjà fait l'objet de trois avenants successifs, portant notamment sur la révision triennale des volumes fournis et du prix de vente, la redéfinition de la notion de garantie en toutes circonstances, la précision des conditions d'occupation du domaine public de Sénéo par des infrastructures appartenant à Suez, ainsi que la renégociation de la grille tarifaire, de ses modalités d'actualisation et de la clause de révision ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2027, le service de l'eau potable de Sénéo sera opéré par une société dédiée, chargée de l'exploitation des infrastructures de production propres de Sénéo et de la gestion opérationnelle des achats d'eau en gros ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de compléter les dispositions du contrat pour la fourniture en gros d'eau potable décarbonatée par un protocole d'exploitation précisant les modalités techniques et organisationnelles de gestion des interconnexions ;

Considérant que ce protocole permet d'anticiper l'organisation future du service à compter du 1^{er} juillet 2027, en définissant clairement les responsabilités de Sénéo, de SUEZ Eau France et de la future société dédiée, et que l'avenant n'enraîne aucune modification des conditions financières, des volumes d'eau garantis ni de la durée du contrat.

Considérant que le projet d'avenant n° 4 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée, auquel est annexé le protocole d'exploitation des interconnexions entre SUEZ Eau France et Sénéo, donne lieu à débat ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité



7/11

TD



Article 1 : Approuve l'avenant n° 4 au contrat de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée liant Sénéo et SUEZ Eau France joint à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n° 4 susvisé et ses annexes, ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

4. Délibération n° 2025_99 : Autorisation de cession de la parcelle AL1 située au 39 bis rue des Talus à Rueil-Malmaison

Objet :

Mme FISCHER, étant conseillère départementale et à ce titre potentiellement en situation de conflit d'intérêts, ne prendra pas part au vote ni aux débats relatifs à cette délibération. Elle donne la parole à M. BULTEAU pour la présentation de ce point.

Il est rappelé que, par délibération n°2025_90 du 30 septembre 2025, le Comité syndical a autorisé la signature de l'acte constatant la remise à titre gratuit, par SUEZ Eau France au profit de Sénéo, du bien cadastré section AL n°1, situé au 39 bis, rue des Talus à Rueil-Malmaison.

Cette parcelle, sans intérêt particulier pour le service public de l'eau, présente en revanche un intérêt pour le Département des Hauts-de-Seine, puisqu'elle s'inscrit dans le périmètre de la promenade Jacques Baumel. Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques (Service des Domaines) a estimé la valeur vénale du bien à 8 300 euros.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser la cession de cette parcelle au Département des Hauts-de-Seine, pour un montant correspondant à cette estimation.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_99 :

LE COMITÉ.

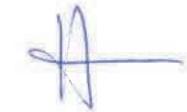
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3112-1 ;

Vu la délibération n° 2025_90 en date du 30 septembre 2025, par laquelle le Comité syndical a approuvé la remise à titre gratuit par la société SUEZ Eau France au profit de Sénéo d'un terrain nu cadastré section AL n°1, d'une superficie de 83 m², situé au 39 bis rue des Talus à Rueil-Malmaison ;

Vu la servitude de passage perpétuelle au profit du Département des Hauts-de-Seine, établie par convention du 20 juin 1980 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine, en date du 12 mars 2025, estimant la valeur vénale du bien à 8 300 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que le terrain situé au 39 bis rue des Talus à Rueil-Malmaison, cadastré section AL n°1, appartient à Sénéo et est grevée d'une servitude de passage perpétuelle au profit du Département des Hauts-de-Seine,



TJ

établie par une convention du 20 juin 1980 pour permettre l'accès des visiteurs au parc départemental du Mont-Valérien ;

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour le service public de l'eau.

Sur proposition du 1er Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Autorise le 1^{er} Vice-Président, Fabrice BULTEAU à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AL n°1, située au 39 bis rue des Talus à Rueil-Malmaison, au profit du Département des Hauts-de-Seine, pour un montant de 8 300 euros, tel qu'estimé par le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Autorise le 1^{er} Vice-Président, Fabrice BULTEAU, à accomplir l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de l'acte de vente, avec faculté de déléguer sa signature à M. CASY, Directeur général des services, et/ou à tout collaborateur de Maître Jérôme MARIOTTE, notaire à Nanterre, pour signer ledit acte, passer tout acte rectificatif ou complémentaire, procéder aux formalités d'usage et, plus généralement, faire le nécessaire.

Article 3 : Précise que le 1^{er} Vice-Président, Fabrice BULTEAU peut, le cas échéant, désigner un mandataire pour le représenter dans l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Charge le notaire de rédiger tous les actes relatifs à cette cession et de procéder à leur enregistrement auprès du Service de Publicité Foncière.

5. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Les délégués syndicaux sont informés des actes signés par le Président et, par délégation, les vice-présidents et membres de l'administration.

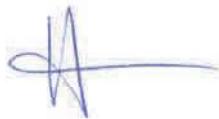


9/11

TJ

MARCHÉS

Intitulé de l'acte	Partenaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Avenant n°3 : Travaux de renouvellement des clôtures des sites de Sénéo / Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre, génie civil (DEC2025_30)	SAFEGE	126 920,55 €	30/09/2025	Raphaël PIAT
Avenant n°1 au marché d'assurances de Sénéo - Lot n°1: Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" (DEC2025_33)	Groupement MMA IARD et SEP KEIL OSLIZLO.	2 133 €	19/09/2025	Florent CASY
Avenant n°2 au marché d'assurances de Sénéo - Lot n°1: Assurance "Dommages aux biens et risques annexes" (DEC2025_34)	Groupement MMA IARD et SEP KEIL OSLIZLO.	1 611 €	19/09/2025	Florent CASY
Avenant n°1 à l'accord-cadre pour les travaux de renouvellement des clôtures et serrures des sites de Sénéo (DEC2025_35bis)	MACEV SAS	93 746,66 €	19/09/2025	Fabrice BULTEAU
Avenant n°1 au marché de travaux de dévoiement d'une canalisation DN 200 Port de Gennevilliers - HAROPA (92) (DEC2025_37)	URBAINE DE TRAVAUX	85 580,27 €	23/10/2025	Jean FRANCOIS
Déclaration sans suite Lot 2 marché Assurances (DEC2025_38)	-	-	13/10/2025	Hugo MARQUIS



TD

CONVENTIONS

Intitulé de l'acte	Bénéficiaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives aux études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau de Sénéo (DEC2025_36)	NGE Génie Civil	147 362,62 €	08/10/2025	Florent CASY

M. DENOIS souhaite savoir pourquoi l'acte relatif à la convention fixant les modalités techniques, administratives et financières concernant les études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau de Sénéo, signé pour un montant de 147 362,62 €, est qualifié de convention et non de marché.

M. CASY, Directeur général des services, indique que cette convention entre dans le cadre des travaux confiés directement au délégataire SUEZ Eau France via le contrat de délégation de service public.

*

* *

La présidente remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.





TD